



Fondation de la faune du Québec

PROGRAMME CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU FORESTIER

DOCUMENT D'INFORMATION

DATE LIMITE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

15 AVRIL 2025

Table des matières

1. Description du programme	3
2. Objectifs du programme	3
3. Organismes admissibles	3
4. Territoire d'application	4
5. Activités admissibles et produits livrables	4
5.1 Priorités du programme	4
5.2 Aménagement forestier durable	4
5.3 Planification et acquisition de connaissances	5
5.4 Transferts de connaissances	5
6. Activités non admissibles	5
7. Critères d'évaluation des projets	6
8. Durée du projet et coûts admissibles	6
8.1 Durée du projet	6
8.2 Coûts admissibles	6
8.3 Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de l'aide financière	7
9. Comment soumettre sa demande d'aide financière	7
9.1 Pour toute demande d'aide financière :	7
9.2 Pour les projets d'aménagement forestier durable :	7
9.3 Pour les projets de planification et acquisition de connaissances :	8
9.4 Pour les projets de transfert de connaissances :	8
10. Dates limites pour soumettre une demande d'aide	8
11. Obligations du promoteur	8
12. Renseignements	8

► 1. Description du programme

Le programme *Conservation de la biodiversité en milieu forestier* offre une aide financière aux initiatives qui contribuent à l'amélioration de la qualité des habitats fauniques, au maintien de la connectivité écologique ainsi qu'aux actions favorisant la protection des éléments sensibles de la biodiversité dans un contexte d'aménagement durable du milieu forestier. Il permet aux propriétaires forestiers, aux gestionnaires de territoires fauniques et aux acteurs du milieu forestier d'être mieux informés et outillés en ce qui concerne l'aménagement et la protection de la biodiversité associée aux milieux forestiers, tant en territoire public qu'en terre privée.

Ce programme vise principalement :

- L'aménagement écosystémique des forêts ;
- La conservation et la mise en valeur des habitats des espèces fauniques exploitées ;
- La résilience des écosystèmes forestiers ;
- La protection de la biodiversité et des éléments essentiels à son maintien.

Il vise également à favoriser la connectivité écologique, le respect de la capacité de support des écosystèmes ainsi que l'engagement des propriétaires de lots boisés, des intervenants du milieu forestier, des détenteurs de droits et de permis commerciaux et des gestionnaires de territoires fauniques structurés envers la conservation de la faune et de la biodiversité forestière.

► 2. Objectifs du programme

Les principaux objectifs sont :

- Intégrer la prise en compte des habitats fauniques et de la biodiversité dans la mise en valeur des ressources forestières ;
- Accroître la qualité des habitats et leur résilience pour favoriser des populations fauniques et floristiques en santé, notamment en maintenant la connectivité écologique ;
- Maintenir des habitats de qualité pour les espèces associées aux milieux humides et celles inféodées aux milieux présentant les attributs de forêts matures ou de vieilles forêts ;
- Encourager l'engagement des acteurs de la forêt privée et de la forêt publique envers la conservation et l'aménagement des habitats fauniques et floristiques ;
- Former les intervenants clés et les propriétaires forestiers sur les pratiques forestières favorables à la faune et à la biodiversité.

► 3. Organismes admissibles

Forêt privée

Tous les organismes légalement constitués qui sont en relation directe avec les producteurs forestiers reconnus et les propriétaires de boisés privés (ex. : syndicats de producteurs forestiers, groupements forestiers, conseillers forestiers, agences de mise en valeur des forêts privées, etc.).

Pour obtenir une aide financière par l'entremise de ce programme, les propriétaires de boisés privés doivent utiliser les services d'un organisme admissible. À noter que les projets collectifs, c'est-à-dire qu'ils regroupent plusieurs propriétaires localisés dans secteur d'intérêt, seront priorisés.

Forêt publique

Les fédérations fauniques (FédéCP, FPQ, ZEC Québec, Saumon Québec, etc.), leurs membres ainsi que les gestionnaires de territoires fauniques, les détenteurs de droits d'exploitation ou de permis commerciaux (zecs, pourvoies, SÉPAQ, etc.) et les communautés autochtones.

Tout organisme légalement constitué intervenant en milieu forestier et présentant un projet en étroite collaboration avec un organisme mentionné ci-haut peut déposer une demande d'aide financière (ex. : organismes environnementaux ou de conservation).

► 4. Territoire d'application

L'ensemble du territoire public et de la forêt privée du Québec.

Les projets ciblant des habitats d'intérêt particulier pour la faune et pour le maintien de la biodiversité seront priorités. Par exemple les :

- Sites fauniques légalement cartographiés ;
- Milieux humides et étangs temporaires bénéfiques pour la biodiversité et identifiés dans des exercices de planification régionale (exemple : PRMHH, PDE) ;
- Forêts matures et vieilles forêts ;
- Habitats forestiers d'espèces fauniques et floristiques désignées menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ;
- Réseaux de corridors écologiques reconnus et noyaux de conservation ;
- Habitats d'intérêt régional pour la faune et la biodiversité (exemple : ravage de cerf de Virginie, écosystèmes forestiers exceptionnels).

► 5. Activités admissibles et produits livrables

5.1 Priorités du programme

Le projet doit s'inscrire dans un des champs d'intervention suivants :

CHAMPS D'INTERVENTION	PRIORITÉ
Aménagement forestier durable	1
Planification et acquisition de connaissances	2
Transfert de connaissances	3

Les activités identifiées pour ces champs d'intervention doivent impérativement être en appui au maintien ou à l'aménagement durable d'habitats.

5.2 Aménagement forestier durable

Activités réalisées en territoire public ou en forêt privée ayant pour objectifs d'améliorer la qualité d'habitats fauniques d'intérêts et de maintenir des éléments sensibles de biodiversité dans un contexte d'aménagement forestier en vue de renforcer la résilience des écosystèmes face aux menaces telles que les changements climatiques. Voici les principales activités admissibles pour ce champ d'intervention :

- Coordination et réalisation de travaux d'aménagement dans des habitats fauniques ou floristiques d'intérêt particulier (exemple. : mise en œuvre de la section faunique d'un plan d'aménagement forestier, d'un plan d'aménagement bonifié).
Exemple : Délimitation d'un milieu sensible, identification d'éléments fauniques d'intérêt.
- Accompagnement, par des ressources spécialisées, de propriétaires de lots boisés, de grands propriétaires privés, d'entreprises acéricoles, de gestionnaires de territoires fauniques, de détenteurs de droits ou de permis commerciaux pour le développement, à des fins de protection et de mise en valeur, d'approches novatrices de gestion durable des milieux forestiers et l'adoption de mesures concrètes par les intervenants concernés.
- Concertation entre les acteurs régionaux et locaux pour une meilleure prise en compte d'éléments fauniques d'intérêts à intégrer dans des exercices de planification ayant comme objectif d'implanter des mesures de mitigation ou des modalités particulières favorisant la protection de la biodiversité dans le cadre de travaux d'aménagement forestier.

5.3 Planification et acquisition de connaissances

Activités de planification et d'acquisition de connaissances visant la gestion intégrée et participative des ressources forestières dans une perspective de conservation et de mise en valeur durable des habitats fauniques et de la biodiversité. Voici les principales activités admissibles pour ce champ d'intervention :

- Plan d'aménagement ou de restauration pour l'habitat d'une espèce faunique ciblée (espèce prélevée, espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée) et identification des pratiques favorables ou des modalités d'intervention à mettre en place sur le territoire visé.
- Plan d'orientation pour l'aménagement de ravage de cerf de Virginie en terre privée.
- Plan de conservation pour l'établissement de corridors forestiers de biodiversité identifiant notamment les mesures de protection et les modalités d'intervention à favoriser pour préserver la qualité des habitats.
- Activités d'acquisition de connaissances ayant pour objectif de développer et de documenter de nouvelles pratiques favorables au maintien de la biodiversité et à la qualité des habitats fauniques.
- Expérimentation de méthodes novatrices de planification et d'aménagement forestier (pratiques durables) qui permettent de maintenir des habitats de qualité et qui ont un potentiel intéressant pour le transfert des résultats en vue de faire évoluer les pratiques courantes.

5.4 Transferts de connaissances

Activités de transfert de connaissances auprès de groupes d'intervenants clés ou de propriétaires forestiers portant sur les moyens de conserver et de mettre en valeur, de façon durable, les habitats fauniques et la biodiversité forestière.

- Concevoir des outils de sensibilisation et de transfert de connaissances portant sur les pratiques d'aménagement durable destinés à des intervenants clés et ayant pour visée la conservation et la mise en valeur des habitats fauniques et de la biodiversité.

Activités de transfert de connaissances et d'accompagnement de propriétaires forestiers pour la planification et la réalisation de travaux d'aménagement forestier durable.

- Former et accompagner des intervenants clés de la forêt privée (exemple. : conseillers forestiers propriétaires) pour la mise en œuvre de plans d'aménagement forestier bonifiés, de plans d'aménagement forêt-faune et la réalisation de pratiques durables favorables au maintien des habitats et de la biodiversité ou de démarches de conservation légale (exemple : servitudes forestières).

► 6. Activités non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- Élaboration de plans d'aménagement forestier (bonifié ou faune-forêt) ;
Conservation volontaire en forêt privée et démarchage en vue d'une acquisition ;
- Traitements sylvicoles déjà financés en vertu du *Programme de mise en valeur des forêts privées* géré par les agences de mise en valeur des forêts privées ainsi que les travaux ayant fait l'objet d'un remboursement de taxes foncières pour les producteurs reconnus ;
- Développement ou mise au point de techniques d'inventaire faunique, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation de populations fauniques et de protocoles d'échantillonnage ;
- Création ou soutien d'un réseau d'observation et de suivi de population ;
- Projet portant seulement sur l'installation de nichoirs (les nichoirs doivent constituer un élément complémentaire à un projet d'aménagement) ;
- Frais associés à l'implantation d'espèces végétales non indigènes, y compris les essences à croissance rapide (exemple. : saule hybride, etc.) ;

- Tous les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou de la détérioration d'habitats (mesures de compensation) ;
- Pour tout projet d'acquisition de propriété ou de servitude de conservation, veuillez-vous référer au programme *Protéger les habitats - volet principal* ;
- Pour les projets visant spécifiquement le rétablissement d'une espèce faunique menacée ou vulnérable, veuillez vous référer au programme *Faune en danger*. **Les projets portant sur une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable ou ayant seulement un statut fédéral en vertu de la Loi sur les espèces en péril sont admissibles au programme Conservation et mise en valeur de la biodiversité en milieu forestier.**

► 7. Critères d'évaluation des projets

Les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité seront évalués en fonction des éléments suivants :

- Ampleur de l'intervention proposée ;
- Valeur faunique/écologique du site ;
- Valeur sociale et économique du site ;
- Priorités du programme ;
- Pertinence des activités présentées :
 - Pertinence de l'intervention en regard à la problématique ;
 - Gains fauniques/écologiques.
- Degré de planification du projet :
 - Degré de planification du projet et qualité de la demande
 - Évaluation des résultats et mécanismes de suivi ;
 - Aspects techniques et méthodologiques.
- Aspects financiers du projet :
 - Coûts/bénéfices ;
 - Montage financier.
- Expérience du requérant et des partenaires :
 - Expertise et capacité du requérant ;
 - Engagement des partenaires et arrimage avec les acteurs du milieu.
- Apport du projet à l'atteinte des objectifs spécifiques déterminés par la Fondation pour la réalisation de son mandat.

► 8. Durée du projet et coûts admissibles

8.1 Durée du projet

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur un maximum de **36 mois**. Le montant de l'aide financière accordée pourra couvrir jusqu'à **un maximum de 75 % des coûts admissibles** du projet.

8.2 Coûts admissibles

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés et les contributions en nature (bénévolat, prêt de matériel, don de matériel, etc.) calculés à des taux équivalents à ceux en vigueur dans la région où le projet est réalisé (copie de pièces justificatives). Pour de plus amples informations sur la distinction entre une contribution en espèce et une contribution en nature, veuillez vous référer au document relatif à la définition de certains termes financiers dans la rubrique « Autres documents de référence pour les promoteurs » de la section du programme d'aide du site Internet de la Fondation :

http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/

Les coûts admissibles sont les suivants :

- Les salaires et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- Les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- Les frais associés à certains travaux faune-forêt-biodiversité spécifiques qui ne sont pas couverts par les programmes d'aménagements forestiers existants ;
- Les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- Les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- Les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat ;
- Les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles.

8.3 Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de l'aide financière

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- Les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- Toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée.

► 9. Comment soumettre sa demande d'aide financière

Toute demande d'aide financière doit être faite au moyen du formulaire de demande d'aide prévu à cette fin et retournée par courrier électronique en format **original** à la Fondation de la faune du Québec avec les pièces jointes exigées.

9.1 Pour toute demande d'aide financière

Il faudra vous assurer que la demande comprend les renseignements suivants :

- La résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à signer la demande et l'entente, si cette personne n'est pas le président ou le directeur générale de l'organisme;
- Inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) associé à votre entreprise et faire la demande au nom correspondant à ce numéro ;
- La carte de localisation du ou des sites visés ou du secteur ;
- La copie des lettres d'appui financier ou technique, notamment des organismes du milieu (forestier, municipal, faunique et institutionnel) ;
- L'expérience du responsable du projet (curriculum vitae, s'il y a lieu) ;
- Le document de planification dans lequel s'inscrit le projet, s'il y a lieu ;
- L'annexe relative au développement durable du formulaire de demande d'aide financière dûment remplie ;
- Le bilan des réalisations et des résultats obtenus jusqu'à maintenant si le projet est la suite de phases antérieures.

9.2 Pour les projets d'aménagement forestier durable

- La description détaillée des travaux prévus et des lieux où ils seront réalisés ;

- La description détaillée des traitements sylvicoles et des modalités fauniques visés, ainsi que les coûts supplémentaires que ces modalités représentent par rapport aux coûts des travaux sylvicoles standards, pour les projets de mise en œuvre de modalités fauniques ;
- La carte de localisation des travaux prévus ;
- Les croquis ou les plans et devis, s'il y a lieu, faisant suite à une visite de terrain réalisée par un biologiste, un technicien de la faune, un ingénieur, etc.

9.3 Pour les projets de planification et acquisition de connaissances

- La carte de localisation des superficies ciblées ;
- La description du protocole de terrain
- Le portrait sommaire du contenu.

9.4 Pour les projets de transfert de connaissances

- La clientèle ciblée, le nombre de personnes ou d'organismes visés ;
- Les modalités de diffusion ;
- Le portrait sommaire du contenu.

▶ 10. Dates limites pour soumettre une demande d'aide

Une seule date de dépôt est prévue à ce programme pour l'année financière 2025-2026, soit le **15 avril 2025**. Prévoyez un délai de réponse minimal de trois mois.

▶ 11. Obligations du promoteur

Le promoteur devra signer une entente avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions, les obligations et les modalités de versement de l'aide financière. L'original de ce protocole devra être signé par la personne autorisée par la résolution, daté et retourné à la Fondation. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et autorisations requis.

▶ 12. Renseignements

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration et la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité et sa pertinence, les organismes intéressés peuvent communiquer avec un ou une gestionnaire de programmes de la Fondation de la faune.

La responsable du programme est Amélie Collard
 Courriel : amelie.collard@fondationdelafaune.qc.ca
 Téléphone : 418 644-7926, poste 137

Fondation de la faune du Québec
 1175, avenue Lavigerie, bureau 420
 Québec (Québec) G1V 4P1

Site Internet : www.fondationdelafaune.qc.ca



Fondation de la faune du Québec